

MODELE DE CONTRAT DE PRET DE MAIN D'ŒUVRE VENDANGES 2022

ENTRE :

- L'entreprise prêteuse_Domaine Raphael Chopin SIRET 50081002300019

Agissant par l'intermédiaire de son représentant légal, Raphaël Chopin en qualité de chef d'exploitation
Dont le siège social est situé 4 chemin de la Savoye 69430 Lantignié

D'UNE PART

ET

- L'entreprise bénéficiaire SAS DOMAINE A-F GROS - Siret 38396734600016

Agissant par l'intermédiaire de son représentant légal, Anne-Françoise PARENT-GROS agissant en qualité de
PDG,

Dont le siège social est situé 5 Grande Rue 21630 Pommard.

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet du contrat

Le Domaine AF GROS est propriétaire sur la commune de Romanèche Thorins de plusieurs parcelles en appellation Moulin à Vent, la distance entre les parcelles et le lieu de vinification sur Beaune complexifie l'organisation des vendanges. Les contraintes sanitaires liées au COVID-19 notamment en termes de transport des vendangeurs de Beaune à la vigne nous contraignent à revoir notre organisation habituelle.

C'est la raison pour laquelle la SAS DOMAINE A-F GROS nécessite le concours temporaire des vendangeurs de la société _Domaine Raphael Chopin

La liste des salariés de l'entreprise prêteuse_Domaine Raphaël Chopin sera en annexe de ce contrat.

L'ensemble des vendangeurs sont déclarés à la MSA et réunissent les compétences nécessaires à l'accomplissement de cette mission. A cette fin, et avec leurs accords, ces salariés sont mis à disposition de la SAS DOMAINE A-F GROS à titre non lucratif.

ARTICLE 2 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de main d'œuvre objet des présentes prend effet le 10/09/2024 (date), pour cesser le 30/09/2024 (date).

Si la mission des salariés visés à l'article 1 n'est pas achevée à l'arrivée du terme du présent contrat, les parties conviennent que d'un commun accord, il pourra être décidé d'une prolongation pour une durée qui sera fixée par avenant à cette convention.

ARTICLE 3 - Travail et périodes d'emploi

Les salariés visés à l'article 1 exerceront leur mission sur les parcelles du DOMAINE A-F GROS situées sur la commune de Romanèche Thorens, selon les dispositions réglementaires propres aux vendanges. S'il s'avérait nécessaire que des heures de supplémentaires soient effectuées, elles seraient rémunérées en tant que telles.

ARTICLE 4 - Gestion du personnel mis à disposition

Durant toute la durée de la présente mise à disposition auprès de l'entreprise bénéficiaire la SAS DOMAINE A-F GROS, l'entreprise prêteuse_Domaine Raphael Chopin reste employeur des salariés visés à l'article 1, les gèrent, et les rémunèrent.

L'entreprise bénéficiaire SAS DOMAINE A-F GROS transmettra à l'entreprise prêteuse_Domaine Raphael Chopin un relevé écrit des heures effectuées par les salariés durant la vendange.

L'entreprise bénéficiaire SAS DOMAINE A-F GROS doit fournir à l'entreprise prêteuse _Domaine Raphael Chopin toutes informations sur les absences des salariés précités. Ces derniers adresseront, le cas échéant, tout justificatif à l'entreprise prêteuse _Domaine Raphael Chopin.

Durant toute la durée de la mise à disposition, les salariés précités recevront toutes instructions utiles à l'accomplissement de leur tâche de la part de l'entreprise bénéficiaire SAS DOMAINE A-F GROS.

ARTICLE 5 - Facturation de la mise à disposition

L'entreprise bénéficiaire SAS DOMAINE A-F GROS remboursera à l'entreprise prêteuse__ (dénomination de l'entreprise), sur présentation d'une facture à l'issue des vendanges :

- Les salaires,
- Taxes et charges sociales patronales
- Le remboursement des frais de repas

Fait à Pommard (lieu de signature)

Le 30/08/2024

(date)

En

2 exemplaires

Pour l'entreprise prêteuse

Monsieur, Madame Raphaël chopin

Chef d'exploitation (fonction)

SIGNATURE

Pour l'entreprise bénéficiaire

Madame Anne-Françoise PARENT-GROS - PDG

Signature



